

**Compte-rendu de la séance du jeudi 11 mars 2021**

Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à CATENAY sous la présidence de Robert CHARBONNIER, Président.

**Présents** : Mmes A ROBERGE, A DAMADE, A JEGAT, I CASAERT, C HUNKELER, E SECLLET, H SEHIER, I CHASSELOUP, C DONCKELE, L DUMONT

Ms F GAMBU, A BURETTE, A DROUILLON, B DELABOS, B LUCAS, B COGNARD, JP BIVILLE, D BLAINVILLE, D HOUEL, F DELNOTT, JC DEMARES, J ROUYER, P PREVOST, L SAILLARD, M HANRYON, J LAMPERIER, N CAJOT, P NION, P BENOIT, P LELOUARD, P PICARD, S FAIDEAU, S LECLERC, V BOY, R CHARBONNIER, P PREVOST, Y GERVAIS, JM DELACROIX, P GREVET

**Absents excusés** : JL LECLERC, P CAUVILLE, S HUBERT, G DEMARES, D BOUCOURT, G CARPENTIER, JP DUPRESSOIR, G VERHAGHE

**Secrétaire de séance** : Norbert CAJOT

Formant la majorité des membres en exercice

**Le dernier compte rendu a été adopté à l'unanimité**

Monsieur Le Président demande avant de commencer la séance si les membres du comité syndical l'autorisent à ajouter une délibération concernant le budget assainissement.

**Le dernier compte rendu a été adopté à L'Unanimité.**

**Délibération 01- Compte de Gestion Eau 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution des comptes de Monsieur le Receveur Syndical, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Syndical avec le Compte Administratif retraçant la Comptabilité Administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Compte de Gestion du Receveur Syndical de l'exercice 2020, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2020

Le Président, le Receveur Syndical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération 02- Compte de Gestion Assainissement collectif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution des comptes de Monsieur le Receveur Syndical, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Syndical avec le Compte Administratif retraçant la Comptabilité Administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Compte de Gestion du Receveur Syndical de l'exercice 2020, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2020

Le Président, le Receveur Syndical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération 03- Compte de Gestion Assainissement non collectif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution des comptes de Monsieur le Receveur Syndical, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Syndical avec le Compte Administratif retraçant la Comptabilité Administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Compte de Gestion du Receveur Syndical de l'exercice 2020, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2020

Le Président, le Receveur Syndical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération 04- Compte Administratif Eau 2020**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 06/03/2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées du 10/09/2020 et 17/12/2020

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Lionel SAILLARD, doyen de l'assemblée,

**Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020
- Arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
<b>DEPENSES</b>	426 734.63 €	357 429.00 €	536 529.84 €
<b>RECETTES</b>	501 763.82 €	130 328.00 €	779 709.34 €
<b>RESULTATS</b>	75 029.19 €	-227 101.00 €	243 179.50 €
<b>REPORT N-1</b>	1 097 418.89 €		17 335.55 €
<b>CUMULE</b>	1 172 448.08 €	-227 101.00 €	260 515.05 €

## Délibération 05- Compte Administratif Assainissement collectif 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 05/03/2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,  
Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées du 17/12/2020

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Lionel SAILLARD, doyen de l'assemblée,

**Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
<b>DEPENSES</b>	798 654.29 €	379 407.00 €	632 871.09 €
<b>RECETTES</b>	735 539.70 €	180 500.00 €	702 350.79 €
<b>RESULTATS</b>	- 63 114.59 €	- 198 907.00€	69 479.70 €
<b>Report N-1</b>	173 813.38 €		553 129.85 €
<b>CUMULE</b>	110 698.79 €	- 198 907.00 €	622 609.55 €

## Délibération 06- Compte Administratif ANC 2020

Formant la majorité des membres en exercice

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 06/03/2020  
Approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Lionel SAILLARD, doyen de l'assemblée,

**Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

## Délibération 07- Affectation du résultat budget Eau 2021

### • 1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	426 734,63 €
RECETTES	501 763,82 €

Résultat Fct :	
Excédent de l'exercice	75 029,19 €

Excédent reporté 2019	1 097 418,89 €
-----------------------	----------------

Excédent à reporter	1 172 448,08 €
---------------------	----------------

### • 2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	536 529,84 €
RECETTES	779 709,34 €

Résultat Inv. :	
Excédent de l'exercice	243 179,50 €

Excédent reporté 2019	17 335,55 €
-----------------------	-------------

Excédent à reporter	260 515,05 €
---------------------	--------------

REPORT +/- Restes à Réaliser	-227 101,00 €
------------------------------	---------------

Excédent de financement	33 414,05 €
-------------------------	-------------

EXCEDENT  
DECLOTURE

1 172 448,08 €

AFFECTATION INVESTISSEMENT (1068)

(si déficit à inscrire en 1068 en dépense sinon ne rien mettre)

EXCEDENT  
REPORTE AU

BP 2021 (001)

I 260 515,05 €

EXCEDENT  
REPORTE AU

BP 2021 (002)

F 1 172 448,08 €

## Délibération 08- Affectation du résultat budget Assainissement Collectif 2021

### 1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	632 871,09 €
RECETTES	702 350,79 €

Résultat Fct :	
Excédent de l'exercice	69 479,70 €

Excédent reporté 2019	553 129,85 €
-----------------------	--------------

Excédent à reporter	622 609,55 €
---------------------	--------------

### 2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	798 654,29 €
RECETTES	735 539,70 €

Résultat Inv. :	
Déficit de l'exercice	- 63 114,59 €

Excédent reporté 2019	173 813,38 €
-----------------------	--------------

Excédent à reporter	110 698,79 €
---------------------	--------------

REPORT +/- RAR	- 198 907,00 €
----------------	----------------

Déficit de financement	- 88 208,21 €
------------------------	---------------

EXCEDENT DE CLOTURE		622 609,55 €
AFFECTATION INVESTISSMT (1068)		-88 208,21 €
		si déficit à inscrire en 1068 en dépense sinon ne rien mettre)
RESULTAT REPORTE INV (001)	I	110 698,79 €
AU BP 2021 EXCEDENT REPORTE FONC (002)	F	534 401,34 €
AU BP 2021		

#### Délibération 09- Affectation du résultat budget ANC 2021

##### 1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	59 515,00 €
RECETTES	71 152,86 €

Résultat Fct :	
Excédent de l'exercice	11 637,86 €

Excédent reporté 2020	72 446,81 €
--------------------------	-------------

A reporter	84 084,67 €
------------	-------------

##### 2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	3 320,00 €
RECETTES	6 685,48 €

Résultat Inv. :	
Excédent de l'exercice	3 365,48 €

Excédent reporté 2020	74 312,73 €
-----------------------------	-------------

A reporter	77 678,21 €
------------	-------------

REPORT +/- Restes à Réaliser	- €
------------------------------------	-----

##### EXCEDENT INVESTISSEMENT A REPORTE AU

B 020 (001) I 77 678,21 €

##### EXCEDENT FONCTIONNEMENT A REPORTE AU

BP 2020 (002) F 84 084,67 €

#### Délibération 10- Budget primitif Eau 2021

Formant la majorité des membres en exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
Considérant que le budget doit être voté en équilibre avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,  
Monsieur le Président expose au Comité Syndical les propositions pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Budget Primitif 2021 du Syndicat comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2021</b>
011 Charges à caractère général		863 054.00
012 Charges de personnel		139 700.00
65 Autres charges de gestion		23 300.00
66 Charges financières		1 893.00
67 charges exceptionnelles		1 000.00
022 Dépenses imprévues		2 000.00
023 virement à la section d'investissement		462 151.00
042 Opérations d'ordre		123 350.00
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 616 448.00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2021</b>
002 Excédents fonctionnement		1 172 448.00
042 Opérations d'ordre		37 000.00
70 Vente prod fab, prest serv, mar		401 000.00
75 autres produits de gestion courante		6 000.00
77 autres produits exceptionnels		
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>		<b>1 616.448.00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2021
.020 dépenses imprévues		2 000.00
040 Opérations d'ordre		37 000.00
13 Subvention d'investissement		5 000.00
16 Emprunts et dettes assimilées		28 650.00
20 immobilisations	171 812.00	8 625.00
21 Immobilisations corporelles		26 400.00
23 immobilisations en cours	185 617.00	550 000.00
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>357 429.00</b>	<b>657 675.00</b>
<b>Dépenses d'investissement + RAR</b>		<b>1 015 104.00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2021
001 Excédent d'investissement		260 515.00
021 Virement de la section de fct		462 151.00
10 Dotations réserves fonds divers		
26 Participation créances rattachement		
040 Opérations d'ordre		123 350.00
041 Opérations patrimoniales		
13 Subventions d'investissement	130 328.00	38 760.00
16 Emprunt		
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>130 328.00</b>	<b>884 776.00</b>
<b>TOTAL Recettes d'investissement + RAR</b>		<b>1 015 104.00</b>

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il est voté par chapitre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération 11- Budget primitif Assainissement 2021**

Formant la majorité des membres en exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
 Considérant que le budget doit être voté en équilibre avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,  
 Monsieur le Président expose au Comité Syndical les propositions pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Budget Primitif 2021 du Syndicat comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dénomination	BP 2021
<b>011 Charges à caractère général</b>	581 678.00
<b>012 Charges de personnel</b>	45 000.00
<b>022 Dépenses imprévues</b>	2 000.00
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	170 391.00
<b>042 Opérations d'ordre</b>	419 910.00
<b>65 Autres charges</b>	4 000.00
<b>66 Charges financières</b>	23 580.00
<b>67 charges exceptionnelles</b>	12 000.00
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 258 559.00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dénomination	BP 2021
<b>002 Excédents fonctionnement</b>	534 401.00
<b>042 Opérations d'ordre</b>	142 100.00
<b>70 Vente prod fab, prest serv, mar</b>	460 000.00
<b>74 subvention d'exploitation</b>	77 310.00
<b>75 autres produits de gestion courante</b>	44 748.00
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 258 559.00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2021
.020 dépenses imprévues		2 000.00
040 Opérations d'ordre		142 100.00
041 opérations patrimoniales		70 774.00
13 subvention d'investissement		
20 immobilisations incorporelles	60 587.00	85 000.00
21 immobilisations corporelles		1 000.00
23 immobilisation en cours	318 820.00	320 000.00
16 Emprunts et dettes assimilées		167 000.00
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>379 407.00</b>	<b>787 874.00</b>
<b>Dépenses d'investissement + RAR</b>		<b>1 167 281.00</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Dénomination	Restes à réaliser	BP 2021
Chap 0001 Excédent reporté		110 698.00
021 Virement de la section de fonctio		170 391.00
041 Opérations patrimoniales		70 774.00
040 Opérations d'ordre		419 910.00
13 Subventions d'investissement	180 500.00	126 800.00
16 Emprunts et dettes assimilées		
10 Dotations, fonds divers et réserves		88 208.00
45 opérations pour compte de tiers		
<b>Recettes d'investissements</b>	<b>180 500.00</b>	<b>986 781.00</b>
<b>Recettes d'investissement + RAR</b>		<b>1 167 281.00</b>

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il est voté par chapitre.

#### **Délibération 12- Budget primitif ANC 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;  
 Considérant que le budget doit être voté en équilibre avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,  
 Monsieur le Président expose au Comité Syndical les propositions pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'adopter le Budget Primitif 2021 du Syndicat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2021
Chapitre 011 Charges à caractère général	59 807.00
Chap 012 Charge de personnel	43 000.00
Chap 65 Autres charges	4 000.00
Chap 67 Charges exceptionnelles	45 637.00
Chap 042 Dot. aux amort. sur immo. Incorp. et corporelles	2 960.00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>155 404.00</b>
RECETTES D'EXPLOITATION	
,002 Excédent de fonctionnement	84 084.00
Chap 70 vente de produits	65 000.00
Chap 75 Produits divers	3 000.00
Chap 042 Quote part subventions	3 320.00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040 Opération d'ordres de transfert	3 320.00
Chap 21 Immobilisations corporelles	65 637.00
Chap 23 installation materiel outillage	11 681.00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>80 638.00</b>
001 Résultat d'investissement reporté	77 678.00
Chap 040 Amortissement immobilisations	2 960.00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>80 638.00</b>

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il est voté par chapitre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération 13- Etude Agricole BAC Saint Germain Des Essourts**

Par délibération 2019-19 du 21 février 2019 le syndicat a lancé l'étude hydrogéologique du bassin d'alimentation des captages de Saint Germain des Essourts.

Le bureau d'études EXPLOR-E à été retenu par la commission ad hoc pour un montant de 29 650.00 € HT.

Afin de compléter cette étude, il est nécessaire de lancer une étude agricole sur le bassin d'alimentation de captage de Saint Germain des Essourts.

Monsieur le Président propose de faire appel au SIDESA en tant qu'assistant à Maitrise d'ouvrage.

Monsieur le Président propose de lancer la procédure en sollicitant les subventions auprès des financeurs.

Monsieur le Président propose de créer l'opération 26 étude agricole sur le bassin d'alimentation de captage de Saint Germain des Essourts et d'inscrire les crédits nécessaires concernant cette opération.

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- APPROUVE le lancement de l'étude agricole sur le bassin d'alimentation de captage de Saint Germain des Essourts.
- AUTORISE le président à créer l'opération 26 « étude agricole sur le bassin d'alimentation de captage de Saint Germain des Essourts » et à inscrire les crédits nécessaires concernant cette opération.
- AUTORISE le Président à signer une convention d'assistance à Maitrise d'Ouvrage avec le SIDESA pour un montant de 8 625.00 € HT.
- AUTORISE le Président à solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'Eau les subventions correspondantes.
- AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **Délibération 14- Achat de deux véhicules Pour les techniciennes SPANC**

Considérant l'achat en février 2015 de deux véhicules de fonction

Considérant que les véhicules ont fini d'être amorti en 2020

Il est conseillé de prévoir l'achat de deux voitures en remplacement des véhicules amortis.

Considérant la consultation auprès de l'UGAP pour l'achat de deux voitures

M. le Président propose au comité syndical de l'autoriser :

- ➔ A procéder à l'achat de deux voitures pour environ 20 000€ auprès de l'UGAP,
- ➔ Inscrire les crédits au chapitre 21 pour l'achat des deux voitures.

Les questions suivantes ont été posées :

- ➔ Pourquoi des devis chez les concessionnaires FIAT et DACIA n'ont pas été demandées ?  
Monsieur le Président précise que les voitures Citroën C3 et RENAULT Clio correspondent au gabarit de la voiture actuelle.
- ➔ Pourquoi choisir des voitures essence au lieu de voitures électriques ?  
Monsieur le président précise que le parking du syndicat appartient à la Communauté Commune de l'inter Caux-Vexin et qu'à ce jour, l'investissement d'installation d'une borne de recharge est trop important.
- ➔ Pourquoi la durée de l'amortissement des véhicules est de 5 ans ?  
Monsieur le président précise qu'une durée de 5 ans d'amortissement est idéale pour un véhicule et que c'est ce qui est recommandé en termes de comptabilité.

Après délibération, le comité Syndical autorise M. le président à acheter les voitures pour le service SPANC et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## Délibération 15- SOLUTION ALTERNATIVE ELIMINATION DES BOUES DE STEP

- Rappel du Contexte

Suite à un avis de l'Anses remis aux ministères de la Transition écologique et solidaire, des Solidarités et de la Santé ainsi que de l'Agriculture et de l'alimentation, il est apparu une possible présence d'ARN du SARS-CoV-2 dans les selles humaines. Cette présence possible peut alors se retrouver dans les boues des stations d'épuration vers lesquelles les effluents des équipements sanitaires des habitations ou lieux de travail sont transférés.

L'Anses a dès lors recommandé de ne pas épandre les boues susceptibles d'avoir reçu de tels effluents possiblement porteurs de l'ARN du coronavirus, qui n'auraient pas fait l'objet d'une hygiénisation.

Suite à ces avis de l'Anses, les ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et de l'alimentation ont établi une circulaire relative aux boues issues des stations d'épuration urbaines.

La circulaire invite à poursuivre l'épandage des boues extraites avant le début de l'épidémie : 24 MARS 2020 pour la Seine Maritime et les boues ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation qui inactive le virus (tel que le compostage, le séchage thermique, la digestion anaérobie thermophile (méthanisation) ou le chaulage) dès lors que cette hygiénisation fait l'objet d'une surveillance du process de traitement.

Dans le cas contraire il convient de stopper les épandages.

Le descriptif ci-après vise à permettre l'évacuation des boues produites en 2021.

- Les solutions alternatives pour le traitement des boues des STEP du Syndicat ;

Déshydratation et compostage

L'installation est sur semi remorque, l'ensemble est autonome, il faut prévoir un rejet des centrats en tête de station. Une vigilance sera apportée sur le suivi de ce rejet.

L'évacuation des boues se fait par un caisson de 15 m<sup>3</sup>.

Une fois lancée, la centrifugeuse fonctionne en continu toute la journée. Il y a moins de contraintes qu'avec un filtre presse + chaulage : moins de réactifs, moins de temps, moins de contraintes analytiques.

L'installation peut se faire sur la step de Morgny, il y a suffisamment de place, des transferts seront effectués pour les boues des step de RY et Blainville directement dans le silo à boues de Morgny.

L'opération commencera par le traitement des boues de Morgny, puis de Ry et Blainville, la durée de la prestation est de 30 jours.

Le site de traitement est le site de VALNOR à SAINT VIGOR D'YMONVILLE.

Cette solution alternative nécessite une planification et une disponibilité de la centrifugeuse mobile. Il est à noter que les centrats reviennent en tête de station, qu'ils sont très chargés en ammonium Or les périodes Printemps Hiver sont moins propices à ces apports de centrats.

La température du Bassin d'aération est moins optimale pour la dégradation des matières azotées et au niveau hydraulique, les centrats s'ajoutent au flux des eaux usées dans le poste de tête de la station, accentuant ainsi la surcharge hydraulique en période pluvieuse (Printemps-Hiver). Des passages au trop-plein sont déjà observés à ces périodes.

La pose de l'unité mobile est prévue en juin 2021.



## La Méthanisation

La méthanisation est un processus biologique naturel de dégradation de la matière organique par les micro-organismes, en conditions contrôlées et en absence d'oxygène. Cette dégradation aboutit à la production de biogaz et de digestat.

La méthanisation est donc une technologie permettant une double valorisation de la matière organique par production d'énergie et fertilisation des sols.

Cette filière est onéreuse.

Mais cette solution peut être mise en place sans délais et les sites sont généralement disponibles.

La nécessité d'évacuer des boues dès Mars en fait un recours à privilégier.

Dans cette alternative, il n'y a pas d'impact sur le fonctionnement de la station (pas de retour de Centrats par exemple) ni sur les conditions d'exploitation de la Station pas de personnel pour accompagner l'opération.

### A. Traitement des boues par transfert vers une unité de Méthanisation

- Les boues traitées

	Evacuation Mars	tonnes de MS	siccité (%)	m3	Evacuation Décembre	tonnes de MS	siccité (%)	m3	TOTAL (m3)	TOTAL (T de MS)
<b>Blainville</b>					Méthanisation	4	2,5	160	<b>160</b>	<b>4</b>
<b>Morgny</b>					Méthanisation	11,4	5	229	<b>229</b>	<b>11,4</b>
<b>Ry</b>	Méthanisation	12,5	2,5	500	Méthanisation	8,1	2,5	324	<b>824</b>	<b>20,6</b>
<b>Ste croix sur Buchy (boues décanteurs-digesteurs)</b>	Méthanisation	0,81	1,5	54	Méthanisation	0,81	1,5	54	<b>108</b>	<b>1,62</b>
<b>St Germain des Essourts (boues décanteurs-digesteurs)</b>	Méthanisation	0,54	1,5	36	Méthanisation	0,54	1,5	36	<b>72</b>	<b>1,08</b>

Coût des Solutions alternatives proposées pour le traitement de ces boues :

	m3	pu en € HT	Montant total HT en €
<b>Blainville</b>	160	75	12 000,00
<b>Morgny</b>	229	75	17 175,00
<b>Ry</b>	824	75	61 800,00
<b>Ste croix sur Buchy (boues décanteurs-digesteurs)</b>	108	75	8 100,00
<b>St Germain des Essourts (boues décanteurs-digesteurs)</b>	72	75	5 400,00
	<b>TOTAL HT</b>		<b>104 475,00</b>
	<b>TVA 20%</b>		<b>20 895,00</b>
	<b>TOTAL TTC</b>		<b>125 370,00</b>

Le transfert des boues se fait sur le site de AGRI ENERGIE à ETREVILLE.

### B. Traitement des boues par déshydratation et compostage

- Les boues traitées

Evacuation des boues des step de RY, BLAINVILLE, Morgny :

- ✓ Ry : 580 m3 à 25 g/l de MS soit 14.5 Tms ;
- ✓ Morgny : 870 m3 à 30 g/l de MS soit 26.1 Tms ;
- ✓ Blainville 368 m3 à 25 g/l de MS soit 9.2 Tms.

- Solution alternative proposée pour le traitement de ces boues :

#### Filière centrifugeuse et compostage

Prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Déplacement du matériel	Forfait	1	2 700,00	2 700,00
Prestation de déshydratation comprenant le groupe électrogène, le fuel, la MO Hors Main d'œuvre de l'exploitant	Jours	30	1 280,00	38 400,00
Transport et compostage des boues déshydratées	Tonnes	50	525,00	26 250,00
Transport aller-retour bande convoyeuse	Forfait	1	1 100,00	1 100,00
Location de la bande convoyeuse	Jours	30	130,00	3 900,00
Transfert des boues de RY Blainville vers MORGNY	M3	950	6,98	6 631,00
			TOTAL HT	78 981,00
			TVA 20%	15 796,20
			MONTANT TOTAL	94 777,20

#### C. Traitement des boues par co- compostage

- Les boues traitées

	Evacuation juin/juillet	tonnes de MS	siccité (%)	m3	TOTAL (m3)
Boissay (lits plantés)	compostage	14	14	100	100
Catenay (lits plantés)	compostage	11,2	14	80	80

- Solution alternative proposée pour le traitement de ces boues :

Le compostage pour les boues issues des lits plantés de roseaux :

	m3	pu en € HT	Montant total HT en €
Boissay (lits plantés)	100	99	9 900,00
Catenay (lits plantés)	80	99	7 920,00
TOTAL HT			17 820,00
TVA 20%			3 564,00
TOTAL TTC			21 384,00

#### D. Récapitulatif solutions alternatives traitement des boues des STEP

- ✓ Méthanisation des boues Mars-Décembre : 104 475,00 € HT
- ✓ Centrifugation et compostage Juin Juillet : 78 981,00 € HT
- ✓ Co-compostage des boues Juillet : 17 820,00 € HT

Montant des solutions alternatives pour l'année 2021 :	201 276,00 € HT
TVA 20 %	40 255,20 €
Montant Total TTC	241 531,20 € TTC

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.

### Questions Diverses :

Question 1 → Monsieur HANRYON délégué de Morgny la Pommeraye demande si les habitants de la commune vont être destinataires des diagnostics qui ont été effectués.

Réponse : Monsieur le Président précise que les éléments vont être transmis dans le meilleur délai à la commune ainsi qu'à tous les habitants concernés.

Question 2 → Monsieur BENOIT de BOISSAY et Monsieur DELABOS de SERVAVILLE-SALMONVILLE demandent qui gère la pression du débit d'eau, de l'entretien et suppression des poteaux incendie ?

Réponse : Monsieur le Président précise que la gestion des poteaux à incendie est la charge des communes. Pour la suppression d'un poteau, il faut faire la demande d'un devis auprès de la société STGS.

Le syndicat va demander à STGS de prendre contact avec la mairie de Boissay pour l'établissement du devis.

Question 3 → Chez STGS qui a remplacé Monsieur Brunet après son départ en retraite ?

Réponse : Monsieur le président précise que Monsieur LUCAS Antoine remplace actuellement Monsieur BRUNET. Les coordonnées téléphoniques seront transmises par mail à l'ensemble des communes dès le 12 mars 2021.

Question 4 → Monsieur LELOUARD de Elbeuf sur Andelle : demande d'envoyer pour les prochains conseils syndicaux, la convocation, le compte rendu et autres documents nécessaire et de produire une impression lors de la réunion.

Réponse : Monsieur le président confirme la demande, l'ensemble des documents seront envoyés 48h avant le conseil et imprimés pour l'ensemble des représentants.

La séance est levée à 20 h 30